

# RÈGLEMENT DES JEU-CONCOURS ANIMAPARC FUN GAME

## Je participe au jeu concours

La Société ANIMAPARC SARL, ayant son siège social au 3000 Route du Pouchot 31330 LE BURGAUD, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 480 929 447, organise toutes les deux semaines à partir du 01/03/2019 (dates précises ci-dessous) un jeu-concours intitulé « ANIMAPARC FUN GAME ».

## **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Les jeu-concours sont ouverts à toute personne résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ANIMAPARC et de ses prestataires de services, ainsi que celui de la Société Civile Professionnelle BOBO-CHELLE-BACH, Huissiers de Justice à GRENADE SUR GARONNE (Haute-Garonne), 163 impasse des hirondelles 31330, ainsi que toute personne ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

### **3.1 Participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse Facebook officielle d'ANIMAPARC : <https://www.facebook.com/animaparc/>

Les participants doivent aimer la page Facebook ANIMAPARC (s'abonner), aimer et partager la publication du jeu-concours et répondre à une question simple en commentaire pour que leur inscription soit validée et accepter les conditions du jeu-concours.

### **3.2 Déroulement du Jeu**

Ces 18 jeu-concours se déroulent :

- du 01/03 au 03/03/2019
- du 13/03 au 15/03/2019
- du 27/03 au 29/03/2019
- du 03/04 au 05/04/2019
- du 17/04 au 19/04/2019
- du 01/05 au 03/05/2019
- du 15/05 au 17/05/2019
- du 29/05 au 31/05/2019
- du 12/06 au 14/06/2019
- du 26/06 au 28/06/2019
- du 10/07 au 12/07/2019
- du 24/07 au 26/07/2019
- du 07/08 au 09/08/2019
- du 21/08 au 23/08/2019
- du 04/09 au 06/09/2019

- du 18/09 au 20/09/2019
- du 02/10 au 04/10/2019
- du 16/10 au 18/10/2019

Une fois complétées les étapes décrites au point 3.1, les participants sont éligibles pour gagner le lot mis en jeu à chaque concours.

À chaque date de fin mentionnée ci-dessus à minuit, un participant sera tiré au sort selon les règles déposées et validées auprès de l'huissier SCP BOBO-CHELLE-BACH.

Le participant gagnant sera informé par message privé Facebook.

Les lots offerts sont détaillés aux articles 4 et 5 ci-après.

### **3.3 Nombre de participation par personne**

Une seule participation par personne est autorisée.

### **3.4 Participations non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les participations inscrites après la clôture du jeu-concours à la date de fin de chacun (mentionnée ci-dessus) à minuit. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par ANIMAPARC sans que celui-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### **3.5 Jeu gratuit sans obligation d'achat**

Le règlement des jeux sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès d'Animaparc 31330 LE BURGAUD est disponible pendant toute la durée du jeu-concours sur [www.animaparc.com](http://www.animaparc.com)

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAINS**

- du 01/03 au 03/03/2019 : Un PASS SAISON 2019 ADULTE (valeur : 50€)
- du 13/03 au 15/03/2019 : Un PASS SAISON 2019 ADULTE (valeur : 50€)
- du 27/03 au 29/03/2019 : Un PASS SAISON 2019 ADULTE (valeur : 50€)
- du 03/04 au 05/04/2019 : Un PASS SAISON 2019 ADULTE (valeur : 50€)
- du 17/04 au 19/04/2019 : Un PASS SAISON 2019 ADULTE (valeur : 50€)
- du 01/05 au 03/05/2019 : Un PASS SAISON 2019 ADULTE (valeur : 50€)
- du 15/05 au 17/05/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 29/05 au 31/05/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 12/06 au 14/06/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 26/06 au 28/06/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 10/07 au 12/07/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 24/07 au 26/07/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 07/08 au 09/08/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 21/08 au 23/08/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 04/09 au 06/09/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 18/09 au 20/09/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)

- du 02/10 au 04/10/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)
- du 16/10 au 18/10/2019 : Une ENTREE ADULTE (valeur : 15€)

Les PASS SAISON ADULTE 2019 sera valable uniquement pour des visites illimitées pendant la saison 2019, selon le calendrier d'ouverture du parc.

Les ENTREES ADULTE seront valable uniquement pour un jour de visite durant la saison 2019, selon le calendrier d'ouverture du parc.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un participant sera tiré au sort parmi les candidats ayant exécuté les modalités de participations décrites au 3.1. au moyen d'un logiciel en ligne de tirage au sort automatique (Woobox ou Fanpage Karma).

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Le gagnant sera informé par message privé sur le compte personnel Facebook avec lequel il a participé le jour du tirage au sort, jour suivant la date de fin de chaque jeu-concours.

Le lot sera envoyé par e-mail au gagnant au plus tard 15 jours après la réception du message de la part de la SARL ANIMAPARC contenant les informations demandées. Le lot sera en version dématérialisé au format pdf ou pourra être envoyé par voie postale si le gagnant le demande.

**Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.**

ANIMAPARC se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par ANIMAPARC pour mémoriser leur participation aux jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ces jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à ANIMAPARC dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à ANIMAPARC dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

**7.1 Force Majeure.** La responsabilité de la Société Organisatrice ANIMAPARC ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, les présents jeu-concours devaient être modifiés, reportés, prolongés, écourtés ou annulés.

**7.2 Report du Jeu.** ANIMAPARC se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée des Jeux et de reporter toute date annoncée.

**7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.** ANIMAPARC et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24. ANIMAPARC n'est en aucun cas responsable de toute défaillance ou anomalie technique survenant sur la page Facebook.

Toutefois, la participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, ANIMAPARC ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement des Jeux,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des participants aux Jeux se font sous leur entière responsabilité.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP BOBO-CHELLE-BACH, huissiers de Justice, 163 Impasse des hirondelles 31330 Grenade.

ANIMAPARC se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ces Jeux ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, ANIMAPARC se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ANIMAPARC se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler les jeux à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **ARTICLE 11 : LITIGES ET RECLAMATIONS**

Le présent règlement est régi par la loi française.

ANIMAPARC se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités des jeux, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de ANIMAPARC ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à ANIMAPARC. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et ANIMAPARC, les systèmes et fichiers informatiques de ANIMAPARC feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de ANIMAPARC dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ANIMAPARC et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, ANIMAPARC pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par ANIMAPARC, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par ANIMAPARC dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.